



## JOURNAUX SCOLAIRES ET LYCEENS IMPRIMES

### REGLEMENT

#### Article 1

Le concours est ouvert à tous les journaux imprimés réalisés par des élèves de la maternelle au lycée.

Les participants peuvent concourir dans 4 catégories :

- Ecole
- Collège
- Lycée
- Autres établissements

#### Article 2

Les journaux au format PDF sur support numérique ou accessibles en ligne sont exclus du concours sous cette forme. S'ils veulent participer, ils doivent être imprimés au nombre d'exemplaires demandés et adressés aux organisateurs.

#### Article 3

Le concours porte sur un numéro du journal réalisé et paru durant l'année scolaire en cours.

L'actualité au sens large (actualité extrascolaire, actualité de la classe ou de l'établissement, actualité locale, actualité nationale et internationale) doit figurer parmi les sujets traités dans ces productions.

Même si les enseignants encadrent la création du journal, celui-ci doit rester l'œuvre des élèves qui signent individuellement ou collectivement la totalité des articles ou des rubriques.

#### Article 4

Chaque établissement devra faire parvenir au plus tard à la date et à l'adresse indiquées dans les généralités des concours Médiatiks **10 exemplaires** du journal, accompagnés de la fiche de production dûment complétée.

Sur les 10 exemplaires du journal envoyés, quatre resteront la propriété des organisateurs et seront versés aux dépôts pédagogiques des CLEMI national et académique, les six autres seront retournés à l'équipe de rédaction.

#### Article 5

Jury

Le jury est composé de représentants des partenaires, journalistes, administrateurs, associations, de représentants du CLEMI, du rectorat, de la vie lycéenne...

Le jury désigne des lauréats académiques dans chaque catégorie et, parmi ceux-ci, une sélection de journaux toutes catégories confondues pour les grands Prix Médiatiks.

Critères de sélection du jury

- qualités rédactionnelles : contenu, style, analyse / réflexion
- qualités visuelles : maquette et mise en page, création graphique, illustrations
- identité du journal : personnalité et originalité
- responsabilité : signature des articles, identification et respect des sources, mentions obligatoires
- nature du projet : liberté d'expression des élèves, démarche d'élaboration, citoyenneté, prise en compte des lecteurs

#### Article 6

Toute production ne répondant pas aux modalités du règlement et du calendrier sera écartée.

#### Article 7

Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation

Les équipes lauréates seront invitées à être représentées à la manifestation organisée pour la remise des prix.

**Nouvelles**  
Semaine

**FRANCE-ANTILLES**  
www.franceantilles.fr

**REPORTERS**  
**SANS FRONTIÈRES**  
POUR LA LIBERTÉ DE L'INFORMATION

l'Info simplement  
**jde**  
www.jde.fr

**emi**  
l'école des métiers  
de l'information

**Jets d'encre**  
Association nationale pour la promotion  
et la défense de la presse d'initiative jeune